2018 - 2019

GUIDE DU LOGEMENT DE L'ACADÉMIE DE CRÉTEIL

POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE

Le présent document a pour objectif de recenser l'offre de logements dans l'académie de Créteil et les prestations dont vous pouvez bénéficier, en fonction de votre situation.

Dans votre département d'affectation, un **correspondant logement** est à votre disposition. Il pourra vous informer sur les diverses solutions de logement, vous aider à constituer une demande de logement social et vous orienter dans vos démarches.

Coordonnées des correspondants logement :

Seine-et-Marne :	ce.77logement@ac-creteil.fr 01 64 41 27 47
Seine-Saint-Denis :	ce.93logement@ac-creteil.fr 01 43 93 73 78
Val-de-Marne :	ce.94sepiac@ac-creteil.fr 01 45 17 62 81

Les **assistantes sociales des personnels** sont également présentes dans les directions académiques et au rectorat.
Leurs missions : l'accueil, l'écoute, l'information, le conseil, l'orientation et l'accompagnement social.

Coordonnées des assistantes sociales des personnels :

Seine-et-Marne :	ce.77socialpers@ac-creteil.fr 01 64 41 27 49
Seine-Saint-Denis :	ce.93ssp@ac-creteil.fr 01 43 93 70 87
Val-de-Marne :	ce.94aspers@ac-creteil.fr 01 45 17 62 52
Personnels affectés au rectorat :	ce.sesa@ac-creteil.fr 01 57 02 68 39

Plusieurs guides sont susceptibles de vous aider :

Le guide du logement MGEN : les conseils, les démarches et les aides pour louer votre logement * :
https://www.mgen.fr/fileadmin/documents/1_Particuliers/GuideSolutionslogement2014.pdf

Le guide du logement temporaire de la DRIHL (direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement) * :
http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/vous-venez-d-etre-affecte-e-en-ile-de-france-il-a3608.html

Le guide pour l'accès au logement des agents de l'Etat * :
http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-guide-pour-l-acces-au-logement-des-agents-de-l-a3493.html

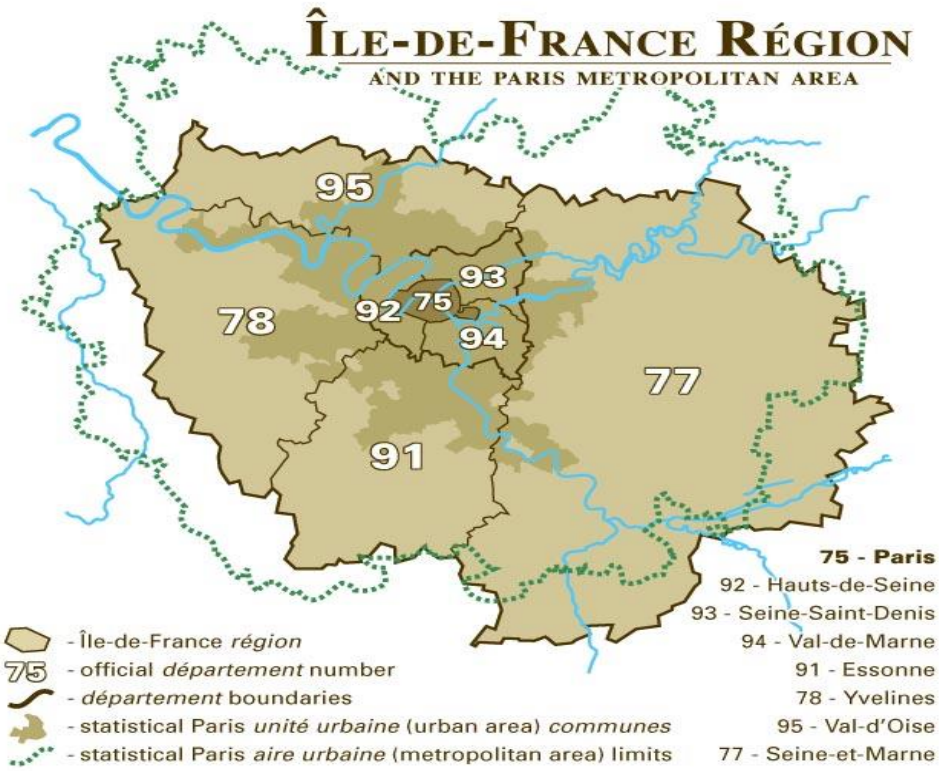

*Pour ouvrir les liens :
- Soit CTRL + CLIC sur le lien
- Soit coller le lien dans votre navigateur

1. LE LOGEMENT PÉRENNE

1.1 Le parc immobilier ministériel :

L'académie de Créteil dispose d'un parc constitué :

- de 16 logements à Fontenay-sous-Bois
- de 15 logements à Champigny-sur-Marne
- de logements réservés sur plusieurs sites de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Lors de chaque vacance de logement, le rectorat propose aux bailleurs une nouvelle candidature parmi les agents inscrits comme demandeurs dans la bourse au logement des agents de l'Etat (BALAE) et intéressés par les secteurs géographiques concernés.

Démarche à accomplir :

- Consulter régulièrement votre boîte mail professionnelle, sur laquelle les offres de logement seront envoyées.

1.2 Le logement fonctionnaire :

Principe :

5% du parc HLM existant est mis à disposition des préfets dans l'objectif de loger les agents de l'Etat.

Le principe retenu en Ile-de-France est celui de la location choisie : l'agent lui-même pose sa candidature sur une bourse au logement (BALAE : Bourse au Logement des Agents de l'Etat) où sont identifiés tous les logements vacants.

Ce parc est ouvert à tous les agents rémunérés sur le budget de l'Etat qui ont candidaté dans BALAE. Les agents non-titulaires doivent être en exercice avec un contrat de dix mois minimum.

Démarches à accomplir :

1. Obtenir un numéro unique régional (NUR) : l**a démarche peut être effectuée dès que vous connaissez votre affectation en Ile-de-France.** Elle s'effectue en ligne en se connectant sur le portail internet de la demande de logement social :

www.demande-logement-social.gouv.fr

Rubrique : créer une demande

Vous obtiendrez votre NUR sous huit jours.

2. Vous signaler auprès du correspondant logement de votre département d'affectation et constituer votre dossier de demande de logement social.

Votre correspondant logement, après avoir enregistré votre dossier, vous ouvrira un droit permettant l'accès au site internet de BALAE. En cas de non satisfaction, vous devrez impérativement renouveler votre demande chaque année.

Renseignements :

Guide pour l'accès au logement des agents de l'Etat

http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-guide-pour-l-acces-au-logement-des-agents-de-l-a3493.html

1.3 Le parc privé

Le parc privé reste le plus rapidement accessible, mais le prix des loyers y est sensiblement plus élevé.
Vous disposez de nombreux sites internet dédiés aux recherches de locations.

Par exemple :

www.seloger.com
www.paruvendu.fr
www.pap.fr
www.leboncoin.fr
www.locservice.fr

Etc.

Démarches à accomplir

- Connectez-vous au moins deux fois par jour pour consulter les nouvelles annonces et soyez réactif.
- Effectuez vos recherches le plus précocement possible, afin d'éviter la concurrence au moment de la rentrée scolaire.

1.4 VISALE, un cautionnement pour le parc privé locatif

VISALE est une garantie aux impayés de loyer permettant un cautionnement gratuit, plus simple à obtenir que la caution d'une personne physique.

Elle permet au futur locataire d'obtenir un « VISA » certifié qui viendra renforcer la recevabilité de sa demande de logement auprès d'un bailleur privé. VISALE devrait prochainement s'ouvrir au parc locatif social.

En cas de mensualités impayées, VISALE vient couvrir les revenus locatifs du propriétaire, dans la limite de 36 mensualités, puis propose au locataire un plan de recouvrement personnel et adapté.

Conditions à remplir :

- Être contractuel, stagiaire ou titulaire, âgé de 30 ans au plus.

  ou
- Être contractuel âgé de plus de 30 ans, entrer dans un logement avant la fin de son contrat de travail, et au plus tard dans les six mois suivant son entrée dans l'emploi.
- Le logement doit être situé dans le parc locatif privé.

Renseignements et démarches en ligne :
https://www.visale.fr

2. LE LOGEMENT TEMPORAIRE

Différentes solutions de logement temporaire existent.
Elles vous permettent de vous loger, en attendant de trouver un logement correspondant mieux à vos préférences. Les logements sont meublés, ce qui évite d'avoir à vous occuper d'un déménagement.
Dans certains cas, il vous sera demandé un garant qui se portera caution en cas d'impayé.

2.1 La colocation

De nombreux sites proposant une colocation sont à votre disposition :
Exemples, sur Google/sites colocation :
www.appartager.com
www.locservice.fr
www.chambrealouer.com

Cette liste n'est pas exhaustive.

L'académie de Créteil s'est rapprochée de l'association **Relais Accueil** qui propose le service **Relais Coloc**

Relais Coloc : des colocations dans tout Paris et en première couronne

- 18-29 ans
- Sans clause de solidarité ni garants
- Pas de frais de dossier
- Logements meublés
- Loyers de 330 € à 600€ charges comprises (électricité, chauffage, eau etc.)
- Eligibles aides au logement
- Colocations de 3 à 5 personnes
- 3 ans maximum de durée de séjour

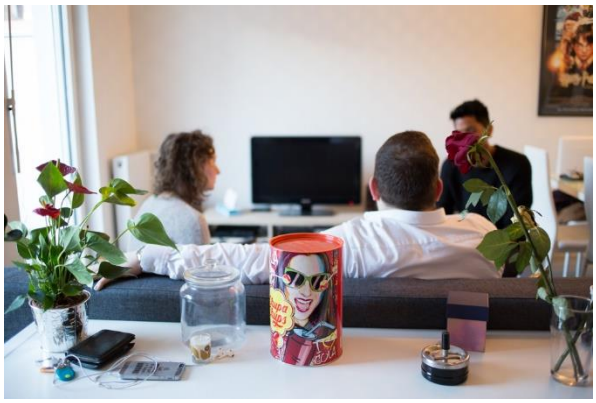

Renseignements sur le site :
www.relais-accueil.fr

Pour candidater, cliquez sur le lien :
https://goo.gl/forms/0XU6Xnb7KcSGiiFp1

Association Relais Accueil
21, rue des Malmaisons
75013 Paris

Relais Accueil

twitter.com/relaisaccueil

facebook.com/relais.accueil

2.2 Les logements temporaires des agents de l'État

Un certain nombre de logements temporaires, dans des résidences de service, vous sont accessibles.

Ces logements permettent aux jeunes actifs de louer des studios meublés dans la région Ile-de-France.

Conditions d'âge : 18 à 30 ans, voire 35 ans pour certaines résidences.

Loyer, **durée du bail :** en fonction des résidences (de 400 à 500€/mois).

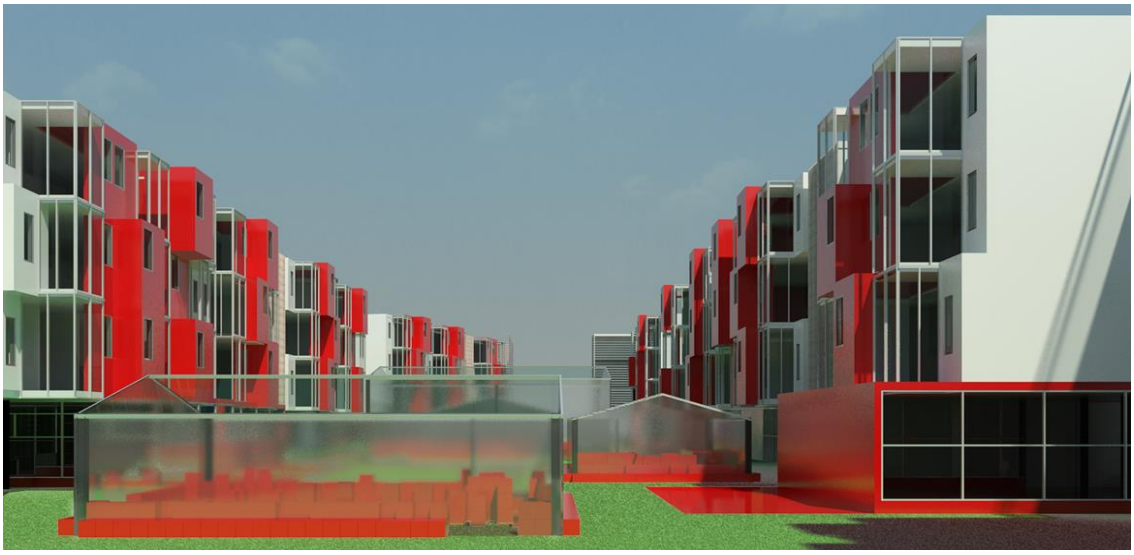

Renseignements :
http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/vous-venez-d-etre-affecte-e-en-ile-de-france-il-a3608.html

2.2.1 Les résidences ALFI

ALFI propose à de jeunes actifs de moins de 35 ans des logements temporaires meublés.

L'académie de Créteil a noué un partenariat portant sur la réservation de studios dans la résidence ALFI située 35 rue de Tolbiac, 75013 PARIS, comprenant : pièce à vivre, salle d'eau et WC, cuisinette équipée.

Redevance mensuelle, durée du bail :
530€ comprenant le loyer, les charges et des prestations de service.
Le contrat d'occupation est conclu pour une durée maximale de 2 ans.

Démarche à accomplir :

- Prendre contact avec le correspondant logement départemental qui vous orientera vers les services concernés du rectorat.

Renseignements :
www.alfi-asso.org

2.3 Les résidences de services de l'association PARME

L'association PARME propose des solutions d'hébergement meublé aux salariés pour une redevance mensuelle incluant le loyer, les charges et divers services.

Les résidences sont présentes sur les trois départements de l'académie.

Certaines d'entre elles proposent des F1 qui permettent l'accueil de couples avec un enfant (Drancy), ou sans enfant (Saint Denis).

Loyer :
A partir de 420€ par mois

Contrat de location :
Une durée de 1 semaine à 3 ans

Démarche à accomplir :

- Déposer une demande en ligne sur le site de l'association.

Renseignements :
www.residencesparme.fr

3. LES AIDES AU LOGEMENT

Plusieurs prestations sont susceptibles de vous aider à financer l'entrée dans un nouveau logement. Ces prestations sont offertes soit au niveau interministériel (PIM : prestations interministérielles), soit au niveau académique (ASIA : actions sociales d'initiative académique).

Bénéficiaires :
Enseignement public : personnels titulaires, non titulaires mais ayant un contrat en cours d'une durée de dix mois pour les PIM ou de 6 mois minimum pour les ASIA.
Les AESH et les AED bénéficient uniquement des ASIA.
Enseignement privé : maîtres contractuels ou agréés exerçant en établissements privés sous contrat.

La section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) mène de son côté une action importante, notamment par l'intermédiaire de chéquiers nuitée, destinés à aider les agents obligés de financer temporairement des nuits d'hôtel. Les aides de la SRIAS sont ouvertes à tous les agents de la fonction publique quel que soit leur statut.

La Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN) intervient également en direction de ses agents mutualistes.

3.1 Les chéquiers nuitée de la SRIAS

Ces chéquiers, d'une valeur pouvant aller jusqu'à 600 €, sont destinés à financer ou à rembourser des nuits d'hôtel.

Ils peuvent également, si l'agent a fait l'avance des frais, permettre l'achat de denrées alimentaires ou de produits de première nécessité.

Démarches à accomplir :

- Prendre rendez-vous avec une assistante sociale des personnels de votre département d'affectation (coordonnées page 1) qui, en fonction de votre situation personnelle, évaluera avec vous votre besoin.
- Disposer, le cas échéant, d'une facture de nuits d'hôtel.

ÎLE-DE-FRANCE
SRIAS
SECTION RÉGIONALE INTERMINISTÉRIELLE D'ACTION SOCIALE

Renseignements :
http://srias.ile-de-france.gouv.fr/fre/Logement/Aide-aux-nouveaux-arrivants-en-Ile-de-France

3.2 Les prestations interministérielles

Deux prestations : **l'AIP** (aide à l'installation pour les personnels affectés en Ile-de-France), et **l'AIP-Ville** (pour les personnels exerçant en zone sensible), participent à l'installation dans un nouveau logement.
Elles peuvent aider au financement du premier mois de loyer ou des frais d'agence, dépôt de garantie, frais de déménagement…

Montant : maximum de 900€ dans la limite de la dépense réellement engagée.

Démarche à accomplir :

- Dossier à déposer dans les quatre mois qui suivent la signature du contrat de bail et dans les deux ans qui suivent l'affectation dans l'académie.

Conditions :

- Être locataire de son logement
- Être stagiaire, néo-titulaire, titulaire
- Sans condition d'indice

Renseignements concernant les plafonds de ressources, le téléchargement et l'envoi du dossier :

https://www.aip-fonctionpublique.fr

3.3 Les prestations de l'académie de Créteil

Pour les prestations ci-dessous,
renseignements et téléchargement des dossiers :
http://www.ac-creteil.fr/pid32948/l-action-sociale.html

3.3.1. L'aide à la première affectation dans l'académie de Créteil (doc n° 10)

Cette prestation est destinée à favoriser l'installation dans l'académie des agents :

- soit arrivant de province, de l'étranger ou des DOM TOM
  Montant : 400€ (indice ≤497)
  200€ pour les indices supérieurs
- soit résidant en Ile-de-France avant leur affectation dans l'académie de Créteil
  Montant : 200€ (indice ≤497)
  100€ pour les indices supérieurs
- soit contractuels ayant réussi le concours de professeur des écoles et affectés pour la première fois en tant que stagiaires
  Montant : 200€

Démarche à accomplir :

- Dossier à déposer dans les six mois qui suivent l'affectation dans l'académie

Conditions :

- Être affecté pour la première fois dans l'académie de Créteil
- Aucun justificatif de logement ne sera exigé
- Cumul possible avec les prestations suivantes : AIP, AIP Ville, ASIA CIV, ASIA caution.

3.3.2. L'aide au logement du Comité Interministériel Ville / CIV (doc n°1)

Cette aide est destinée aux stagiaires, néo-titulaires, titulaires, affectés dans un établissement classé REP ou ZUS.

- sans condition de ressources pour les néo titulaires affectés pour la première fois en Ile-de-France
- indice ≤ 497 pour les célibataires
- QF <14300€ pour les couples

Montant : 900€

Démarche à accomplir :

- Dépôt du dossier dans les 24 mois qui suivent l'affectation dans l'académie de Créteil et dans les quatre mois qui suivent la signature du bail.

Conditions :

- Etre locataire du logement
- Ne pas être éligible à la PIM AIP
- Non cumulable avec l'ASIA Caution
- Cumul possible avec la PAAC (première affectation dans l'académie de Créteil).

3.3 3. L'aide au cautionnement d'un logement (doc n°2)

Cette prestation est destinée à financer une partie du dépôt de garantie lors de l'entrée dans un nouveau logement.

Montant : 500€ dans la limite de 70 % du dépôt de garantie

Démarche à accomplir :

- Dépôt du dossier dans les six mois qui suivent la signature du bail.

Conditions :

- Etre locataire du logement
- Indice inférieur ou égal à 497 pour les célibataires sans charge de famille
- QF inférieur ou égal à 14300 € pour les agents avec charge de famille
- Non cumulable avec les PIM, l'AIP, l'AIP Ville et le CIV

3.3.4. L'aide spécifique au logement (doc n°3)

Cette prestation s'adresse aux nouveaux enseignants titulaires, à condition qu'ils s'installent dans un logement situé en Seine-Saint-Denis dans le cadre d'une première affectation dans l'un des établissements ciblés par cette aide.

Montant : 6000€ sur 3 ans (2000€ par an).

Démarche à accomplir :

Dépôt du dossier dans les six mois qui suivent la première affectation dans l'établissement et dans l'académie de Créteil.

Conditions :

- Etre locataire du logement
- Non cumulable avec l'ensemble des aides au logement, PAAC comprise
- S'engager à rester 3 ans sur le poste

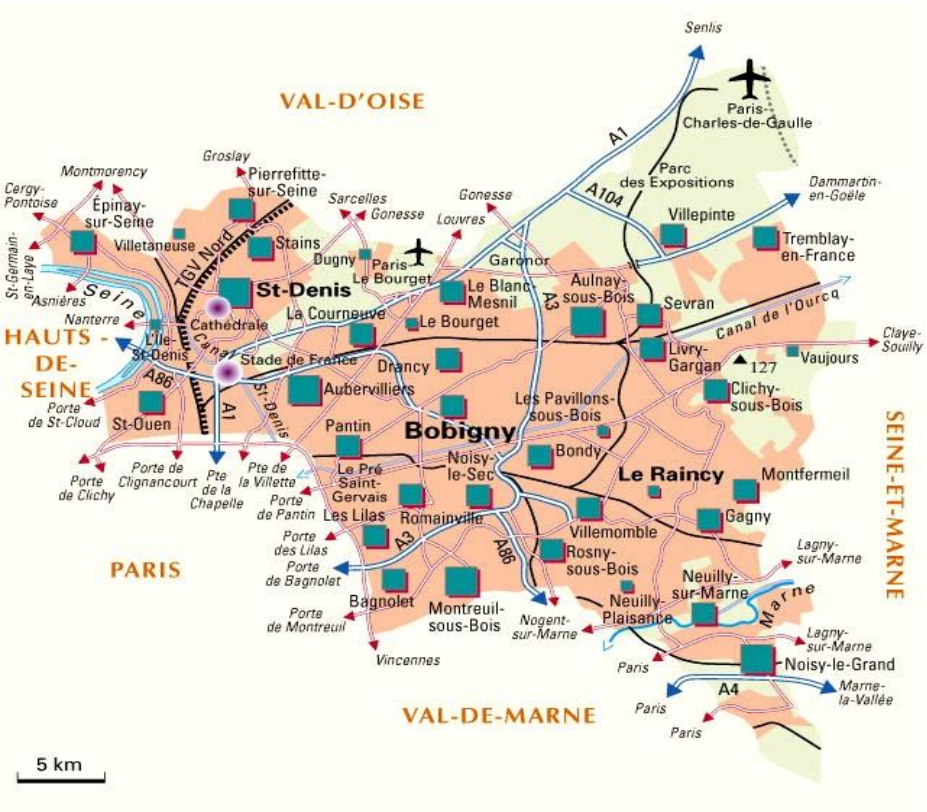

3.3.5. L'aide aux agents séparés de leur conjoint(e) par obligation professionnelle (doc n° 16)

Cette prestation concerne les agents originaires de province ou DOM TOM, affectés dans l'académie de Créteil suite à une réussite à un concours (stagiaires) ou une titularisation (néo titulaires).
La prestation est versée dans les six mois qui suivent la date d'affectation (1e année) et dans les six mois qui suivent la rentrée (années suivantes).

Montant : 400€, pouvant être versés 3 années de suite.

Démarche à accomplir :

Dépôt du dossier dans les six mois qui suivent la première affectation dans l'académie de Créteil.

Conditions :

- QF < ou égal à 14300€
  - justifier d'un bail en région parisienne et des frais entraînés: factures d'hôtel, titres de transport, double loyer
  - justifier à chaque rentrée de l'affectation dans un établissement dans l'académie
  - le mariage, le concubinage ou le PACS doivent avoir été conclus avant l'affectation de l'agent dans l'académie.

4. L'ACTION DE LA MGEN

La MGEN gère le régime obligatoire d'assurance maladie des professionnels de l'Education nationale. Également organisme complémentaire santé et prévoyance des personnels, elle propose une gamme d'offres élargie associant santé, prévoyance, action sociale et services, adaptée aux évolutions de vie de ses adhérents.

Contacts dans chaque département :

contact77@mgen.fr
contact93@mgen.fr
contact94@mgen.fr

4.1. Le guide du logement MGEN

La MGEN édite un guide destiné à accompagner les agents de l'Éducation nationale dans leur recherche de logement en les informant sur les principales démarches à réaliser : « Guide du logement MGEN, Les conseils, les démarches et les aides pour louer votre logement »

Renseignements et téléchargement :
https://www.mgen.fr/fileadmin/documents/1_Particuliers/Guide Solutionslogement2014.pdf

4.2. Le prêt installation MGEN-CASDEN

La MGEN et la CASDEN proposent, pour favoriser l'aide à l'installation et à l'aménagement d'un nouveau logement un prêt à 0%, totalement exonéré de frais.
Montant : 1000 à 3000€ ; remboursable sur 36 mois

Conditions :

- Avoir moins de 36 ans
- Être sociétaire CASDEN : achat de 2 parts sociales, soit 17€
- Être mutualiste MGEN

Renseignements :
https://www.mgen.fr/particuliers/concretisez-vos-projets-immobiliers/pret-installation

académie Créteil

RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE